

RÈGLEMENT (CE) N° 568/2003 DE LA COMMISSION
du 28 mars 2003

rectifiant les versions anglaise et néerlandaise du règlement (CE) n° 2603/1999 fixant des règles transitoires pour le soutien au développement rural prévu par le règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements ⁽¹⁾, et notamment son article 53, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Dans les versions anglaise et néerlandaise du règlement (CE) n° 2603/1999 de la Commission ⁽²⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2055/2001 ⁽³⁾, certaines erreurs se sont glissées. Il y a donc lieu d'apporter à ces versions linguistiques les rectifications qui s'imposent.
- (2) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité des structures agricoles et du développement rural,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CE) n° 2603/1999 est rectifié comme suit:

- 1) ne concerne que la version néerlandaise;
- 2) ne concerne que la version anglaise.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable avec effet à la date d'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 2603/1999.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 mars 2003.

Par la Commission
Franz FISCHLER
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 160 du 26.6.1999, p. 80.

⁽²⁾ JO L 316 du 10.12.1999, p. 26.

⁽³⁾ JO L 277 du 20.10.2001, p. 12.